



Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Et le Conseil Municipal

Vous souhaitez de joyeuses fêtes de fin d'année



## Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14 - Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : [accueil@mairie-ventabren.fr](mailto:accueil@mairie-ventabren.fr)

Site : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)

## PERMANENCES

### M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

### M. Jacques BRES

Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et à la Médiation reçoit sur rendez-vous au 04 42 28 85 66.

### M. Jean-Bernard FRAGET

Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale reçoit les vendredis de 10h à 12h au poste de Police Municipale Sur rendez-vous au 04 42 28 89 97.

## URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

## MÉDECINS

Dr REBOUD :	04 42 28 70 90
Dr MARCHASSON :	04 42 28 81 19
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

## PHARMACIES DE GARDE

### Décembre

Dimanche 24 : Aix - Salon ( Appeler le commissariat)

Lundi 25 : Aix - Salon ( Appeler le commissariat)

Dimanche 31 : Aix - Salon ( Appeler le commissariat)

### Janvier

Lundi 1 : Aix - Salon ( Appeler le commissariat)

Dimanche 7 : Pharmacie de la Colline - Velaux

Dimanche 14 : Pharmacie de Coudoux

Dimanche 21 : Pharmacie des Oliviers - Velaux

Dimanche 28 : Pharmacie Nicolas - Velaux

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

## INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND :	04 42 28 74 45
Mme Vassila BALVERDE :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66
Mme FARAUD Brigitte :	04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24-06 19 17 99 20
Mme WAUTERS Chantal :	04 42 28 96 59 – 06 86 57 88 93

## COMPTE-RENDU ABREGÉ

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017 A 19H00

#### Délibération n°1 : AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF AU 31/12/2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La commune de Ventabren a souhaité améliorer la gestion de son patrimoine tout en respectant les obligations légales. Elle a établi son inventaire et a ajusté l'actif tenu par la trésorerie en date du 31 décembre 2016.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes. L'inventaire justifie la réalité des biens. L'état de l'actif, dressé à partir du fichier des immobilisations, justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance du compte de gestion élaborée par le receveur municipal.

Ces deux documents devraient, bien entendu, correspondre ; or, il apparaît que l'état de l'actif et l'inventaire divergent fréquemment. Cette situation résulte, notamment, des imperfections dans les échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable sur les réformes ou les destructions de biens.

**Le Conseil Municipal autorise le Maire** à demander à Monsieur le Trésorier de débiter et créditer les articles à régulariser. Cette écriture est une opération d'ordre non budgétaire et n'a aucune incidence sur les résultats. Le patrimoine de la commune s'élève à 41 828 755,64€ (valeur brute) au 31/12/2016 (après ajustement et régularisation).

#### Vote à l'unanimité

#### Délibération n°2 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - 2017

Conformément aux règles établies par l'article L. 1612 du CGCT, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux. La décision modificative budgétaire numéro 3 s'équilibre en dépenses et en recettes.

La décision modificative proposée sur le **budget général** retrace les informations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-113 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>800.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	2 004.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-822 : Matériel de transport	0.00 €	59 064.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-415 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-810 : Constructions	0.00 €	9 276.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2032-020 : Frais de recherche et de développement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 004.00 €
R-2152-415 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
R-2152-822 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 064.90 €
R-2312-213 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 276.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>71 244.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>71 244.90 €</b>
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 044.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 044.90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>72 044.90 €</b>		<b>72 044.90 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	8 370,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-671 : Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>8 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 370,00 €</b>	<b>8 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

La décision modificative proposée sur le **budget annexe de l'assainissement** retrace les informations suivantes :

### Vote à la majorité

Pour : 21

Abst : 6 Mme HERUBEL - M. BRIGNONE  
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS  
Mme ESTERNI - M. ANTONI

## Délibération n°3 : DELIBERATION RELATIVE AUX DUREES D'AMORTISSEMENT

A compter du 01/01/2017, c'est-à-dire pour les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dépenses obligatoires afférentes aux amortissements suivent les méthodes et durées suivantes :

### 1. Méthode

Comme le prévoit l'instruction M14- pour des raisons de simplification, le calcul des amortissements s'effectue selon le mode linéaire, sans prorata temporis, en année pleine, avec un décalage d'un an.

### 2. Biens de faible valeur

Le seuil de biens de faible valeur reste identique au précédent : 500,00 € TTC unitaire

Article	Désignation	Durée	Observations
Pour les dépenses faites à compter du 01/01/2016			
202	Documents d'urbanisme	10	Linéaire à compter de N+1
2031	Frais d'études	5	si non suivi de réalisation
2033	Frais d'insertion	5	si non suivi de réalisation
2032	Frais de recherche et développement	5	
2051	Logiciels	2	Linéaire à compter de N+1
2111	Terrains nus	NA	Article R2321-1
2113	Terrains aménagés autres que voirie	NA	Article R2321-1
2114	Terrains de gisement	Durée contrat	Linéaire à compter de N+1
2115	Terrains bâtis	NA	Article R2321-1
2116	Terrains de cimetière	NA	Article R2321-1
2117	Bois et forêts	NA	Article R2321-1
2118	Autres terrains	NA	Article R2321-1
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Linéaire à compter de N+1
2128	Autres agencement et aménagement terrains	NA	Article R2321-1
21311	Hotel de ville	NA	Article R2321-1
21312	Etablissement scolaire	NA	Article R2321-1
21316	Equipements de cimetière	NA	Article R2321-1
21318	Autres bâtiments publics	NA	Article R2321-1
2132	Immeuble de rapport	30	Linéaire à compter de N+1
2135	Installation générales agencé des constructions	NA	Article R2321-1
2135	Installations électriques et téléphoniques	15	Linéaire à compter de N+1
2138	Autres constructions	NA	Article R2321-1
2142	Construction sur sol d'autrui immeubles de rapport	Durée du bail	Linéaire à compter de N+1
2145	Construction sur sol d'autrui instal agencé aménagnt	Durée du bail	Linéaire à compter de N+1
2151	Réseaux de voirie	NA	Article R2321-1
2152	Installations de voirie (meubles et signalétique)	20	Linéaire à compter de N+1
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6	Linéaire à compter de N+1
2158	Autres matériels de levage	20	Linéaire à compter de N+1
2158	Autres matériels garage et atelier	10	Linéaire à compter de N+1
21531	Réseaux d'eau (pluvial)	NA	Article R2321-1
21533	Autres réseaux	NA	Article R2321-1
21534	Réseaux d'électrification	NA	Article R2321-1
21538	Autres réseaux	NA	Article R2321-1
21561	Matériel roulant outil incendie défense civile	10	Linéaire à compter de N+1
21568	Autre matériel outil incendie défense civile	6	Linéaire à compter de N+1
21571	Matériel roulant	10	Linéaire à compter de N+1
21578	Autre matériel et outillage de voirie	6	Linéaire à compter de N+1
2161	(Euvres et objets d'art	NA	Article R2321-1
21721	Plant. arbres et arbustes au titre d'une mise à disposition	15	Linéaire à compter de N+1
2181	Installation sur immeuble mis à disposition	Durée du bail	Linéaire à compter de N+1
2182	Matériel de transport	10	Linéaire à compter de N+1
2183	Matériel bureau matériel informatique	3	Linéaire à compter de N+1
2184	Mobilier	10	Linéaire à compter de N+1
2188	Autres immobilisations corporelles (classiques)	6	Linéaire à compter de N+1
2188	Autres équipements sportifs et jeux d'enfants	20	Linéaire à compter de N+1
2188	Autres coffres forts armoires et sécurité	20	Linéaire à compter de N+1
2221	Plant. arbres et arbustes reçus en affectation	15	Linéaire à compter de N+1
2312	Travaux d'agencements et aménagements de terrains	NA	Article R2321-1
2313	Travaux constructions	NA	Article R2321-1
261	Titres de participation	NA	Article R2321-1
271	Titres immobilisés (droit de propriété)	NA	Article R2321-1
275	Dépôts et cautionnements versés	NA	Article R2321-1

Seuil au-dessous duquel les biens (Mobilier, matériels informatiques, matériels techniques...) s'amortissent en totalité sur 1 an.

### 3. Durées

Pour les autres immobilisations amortissables et les biens meubles supérieurs au seuil précédemment décrit, les durées applicables sont les suivantes :

### Vote à l'unanimité



Il convient, ainsi que le permet l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'adapter le Droit de Prémption Urbain Renforcé au Plan Local d'Urbanisme récemment adopté et d'instituer un Droit de Prémption Renforcé sur les zones UA, UC, UD1, UD2, AU1, AU2 et AUE.

La délibération et le plan sont annexés au dossier de PLU.

#### Vote à la majorité

Pour : 21 Abst : 6 Mme HERUBEL - M. BRIGNONE  
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS  
Mme ESTERNI - M. ANTONI

#### **Délibération n°9: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE DE PREFIGURATION « SOLARIS CIVIS »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite participer à la création sur son territoire d'un parc photovoltaïque sous la forme d'un projet participatif citoyen.

Ce projet sera porté par une Société par actions simplifiée qui aura comme objet l'installation et l'exploitation de la centrale de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie, le développement agricole dans le cadre de l'intégration paysagère des installations énergétiques, ainsi que toutes activités annexes se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

La SAS de préfiguration sera créée avec un capital minimal de 2000 € correspondant à 20 actions d'une valeur de 100 €. La commune détiendra 40% de parts équivalant à 800 €.

Le Conseil Municipal autorise la commune à entrer au capital de la SAS « Solaris Civis » en achetant des parts à hauteur de 800 €, crédits inscrits au budget 2017.

#### Vote à l'unanimité

#### **Délibération n°10: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE SMED 13**

##### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée:**

La commune de Ventabren, en concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône, souhaite aménager une section du RD19 afin d'améliorer les conditions de circulation, d'intégrer les modes de déplacement actifs et ainsi permettre d'emprunter la voie dans les meilleures conditions. L'aménagement consiste en la réalisation d'un carrefour surélevé, d'une piste cyclable, d'un trottoir et de l'éclairage public.

Dans le cadre de ce projet, des lignes aériennes doivent faire l'objet de travaux d'enfouissement. L'objectif de cette opération coordonnée est d'intégrer dans l'environnement les réseaux électriques et mettre en valeur le site dans le respect de la réglementation en vigueur et de la sécurité des usagers.

Pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMED13 est nécessaire pour autoriser la commune à réaliser ces travaux d'enfouissement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### Vote à la majorité

Pour : 21 Contre : 6 Mme HERUBEL - M. BRIGNONE  
Mme PHILIPPE - M. NICOLAS  
Mme ESTERNI - M. ANTONI

#### **Délibération n° 11 : Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences de la commune de VENTABREN transférées A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE au 1er janvier 2018**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficace des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Ventabren pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé par la Métropole de conclure avec la commune de Ventabren, des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Aires et parcs de stationnement
- Eau pluviale
- Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme
- Service de Défense extérieure contre l'incendie
- Plan Local d'Urbanisme

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies dans la convention de gestion.

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an et pourront être modifiées dans leur étendue et leurs modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

#### Vote à l'unanimité

#### **Délibération n°12: DISSOLUTION ET CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE VELAUX (SILV)**

Vu l'article L.5212-33 II du CGCT, qui précise que le syndicat « peut être dissous :

a) Soit sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ;

b) Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat. »

**Considérant** que la commune de Rognac ne souhaite pas délibérer sur la dissolution et les conditions de liquidation du SILV, chaque commune doit délibérer à nouveau, en faisant référence à l'article L.5212-33 II du CGCT sus-visé.

Il est donc précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n° 65 du 4 octobre 2017.

Le Conseil Municipal approuve la délibération n° 17/11 du 6 juillet 2017 du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux relative à sa dissolution et aux conditions de dissolution ; **vote** la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux au 31 décembre 2017, étant précisé que la dissolution du syndicat se fait, conformément à l'article L.5212-33 II du CGCT, « sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés » ; **vote** le transfert de la totalité du passif et de l'actif à la commune de Velaux ; les conditions de liquidation, c'est-à-dire les soldes transférés, seront ceux du compte de gestion définitif et du compte administratif arrêtés au 31 décembre 2017 (détail annexe 1) ; **vote** le transfert de l'emprunt n° MON249478EUR contracté auprès de DEXIA à la commune de Velaux pour un capital restant dû de 966 218,96 € (annexe 2 : tableau d'amortissement).

#### Vote à l'unanimité

### **Délibération n°13 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DE LA METROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers municipaux, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes DGA de la Métropole au titre de l'exercice 2016 est proposé au vote de l'assemblée.

**Le Conseil municipal prend acte** du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2016.

### **Délibération n°14 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Comme pour les années précédentes et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC doit mettre à disposition des usagers, des élus et des administrations son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ainsi que l'avis de son assemblée délibérante. Le contenu de ce rapport est fixé par arrêté du 2 mai 2007.

Il doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Il doit être mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal et les indicateurs seront saisis en ligne sur le site de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Une synthèse de ce rapport est donnée ci-après : Le SPANC du Pays d'Aix compte 26 000 installations d'assainissement non collectif pour une population desservie estimée à plus de 60 000 habitants.

- **Contrôle des installations neuves par le SPANC : l'assurance pour l'utilisateur de la réalisation d'une installation réglementaire et respectueuse pour l'environnement.**

- 490 projets ont été soumis à l'examen préalable de conception (installations neuves ou à réhabiliter) du SPANC en 2016. Dans 61 % des cas, il s'agissait de projets réalisés dans le cadre de demande d'urbanisme (PC neuf ou extension).

- 333 visites de vérification de l'exécution des travaux conformément au projet validé ont été réalisées en 2016 par le SPANC.

Ces visites permettent, au-delà de la vérification du respect de la réglementation et des règles de l'art, de conseiller l'utilisateur sur l'entretien futur de son nouveau dispositif.

- **Contrôle des installations existantes : suivre le bon fonctionnement des installations pour protéger les milieux naturels et la salubrité publique.**

- En 2016, le SPANC a continué le contrôle périodique de bon fonctionnement et 1117 installations ont ainsi été contrôlées.

- 634 contrôles à la demande des propriétaires ont été réalisés par le SPANC, dans le cadre de vente.

- D'autre part, 42 diagnostics de bon fonctionnement ont été réalisés dans le cadre de demandes d'urbanisme relatives à des extensions de bâti.

Au total, 1793 contrôles de bon fonctionnement et entretien ont été faits par le SPANC du Pays d'Aix en 2016.

- **Programme de réhabilitation en cours : agir pour mettre fin aux dysfonctionnements des installations qui sont un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.**

En 2016, l'Agence de l'Eau a financé dans le cadre du programme de réhabilitation en cours les travaux de réfection de 70 installations

d'assainissement individuel présentant des dangers pour la santé ou la sécurité des personnes pour un montant global de 210 000 € (24,2% du montant des travaux en moyenne).

- **Tarification du SPANC**

Enfin, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial avec un Budget Annexe équilibré par les redevances payées par l'utilisateur.

Sur l'exercice 2016, les tarifs étaient inchangés par rapport à 2015.

2403 factures ont été envoyées en 2016 pour un montant de 399 874 €.

**Le Conseil municipal prend acte** de la présentation de ce rapport.

### **Délibération n°15 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Depuis le 1er janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cet EPCI est compétent en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération HN 088-219/16/CM, le conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué au conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix, la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectée est constituée de :

- la collecte des déchets ménagers résiduels : **138 909 tonnes, soit 354 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- la collecte sélective et séparative : **21 755 tonnes, soit 55,4 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- les déchèteries : **134 188 tonnes, soit 342 kg/hab/an (pop. INSEE)**
- autres apports en provenance des collectes diverses et des services techniques : **14 064 tonnes.**

Au total, **308 915 tonnes** de DMA sont collectées, **soit 786 kg/hab/an (pop. INSEE)**.

Sur les 308 915 tonnes de DMA collectées, 140 177 tonnes suivent des filières de valorisation, **soit 45,4 % du tonnage total (contre 44,5 % en 2015)**.

Collecte	Tonnage Pays d'Aix	Moy/hab Territoire Pays d'Aix	Tonnage Ventabren 2016	Moy/hab Ventabren 2016	Moy/hab Ventabren 2015	Evolution Ventabren 2015/2016
Déchets ménagers	138 909	354 kg	1427	286 kg	313 kg	- 8.62 %
Collecte sélective	21 755	55.4 kg	377	75.6 kg	74.1 kg	+ 2.02 %
<b>Total</b>	<b>160 664</b>	<b>409.4 kg</b>	<b>1804</b>	<b>361.6 kg</b>	<b>387.1 kg</b>	<b>- 6.58 %</b>

On ne peut que se réjouir de la sensibilité des habitants de la commune de Ventabren pour les gestes de tri sélectif, en constante augmentation et supérieurs à la moyenne sur la CPA, ainsi que pour la réduction de la moyenne des déchets ménagers par habitant, et de les encourager à poursuivre cet effort.

La municipalité a participé activement à la sensibilisation à ces gestes en permettant l'implantation de nouveaux points d'apport, mieux insérés dans l'environnement, et l'enfouissement des colonnes de tri afin d'améliorer leur impact visuel et la propreté des sites.

**Le Conseil Municipal prend acte** de la présentation de ce rapport annuel.

## **Délibération n°16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet
- Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (21/35<sup>e</sup>)
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (23/35<sup>e</sup>)

### FILIERE POLICE

- Création d'un poste de Garde Champêtre chef principal à temps complet
- Suppression d'un poste de Chef de service Police municipale à temps complet

### FILIERE TECHNIQUE

- Création d'un poste d'Ingénieur en chef hors classe à temps complet
- Création d'un poste d'Ingénieur à temps complet
- Création d'un poste de Technicien à temps complet
- Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

### FILIERE ANIMATION

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet

### FILIERE SPORTIVE

- Création d'un poste d'Educateur principal de 2<sup>er</sup> classe à temps complet

### **Vote à l'unanimité**

# **FIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

### **Commentaires de vote du groupe d'opposition Vivre à Ventabren**

Sur les 13 délibérations ayant donné lieu à un vote, nous en avons voté 9, nous nous sommes prononcés contre 2, et abstenus sur 2.

Voici des explications sur les délibérations importantes.

Délibération 5 : subvention exceptionnelle à l'association VENTALILI. Nous avons demandé que la commune fasse un effort supplémentaire, au-delà des 400€ prévus donc inférieure à celle qui a été accordée lors du dernier conseil municipal à l'association Twin adventure, que personne ne connaît, alors que Ventalili est soutenu par une centaine de familles ventabrennaises. Cela n'a pas été accepté, mais nous avons tout de même voté pour 400€.

Délibération 7 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme. Vote CONTRE

- Nous avons voté contre, parce que nous trouvons anormal que notre groupe, qui a obtenu 42% des voix aux municipales de 2014, ne soit pas consulté dans le long processus d'élaboration du PLU. Il nous apparaît inacceptable qu'il n'existe pas de commission municipale de l'urbanisme à Ventabren parce que le maire ne veut pas en créer. Nous n'avons que le conseil municipal pour nous exprimer, ce qui rend très difficile d'influer sur les décisions prises.
- Nous avons voté contre cette délibération car elle méprise le travail du commissaire enquêteur et la très forte participation des Ventabrennais à cette enquête : plus de 200 personnes se sont mobilisées. La délibération est très courte et ne rend pas compte des réserves et recommandations formulées par le commissaire enquêteur
- Nous avons voté contre car la plupart de nos demandes n'ont pas été prises en compte, notamment la nécessité de prévoir des équipements publics dans les nouveaux quartiers, l'urbanisation trop rapide, la densité excessive qui anéantit la « préservation du cadre de vie », le refus d'envisager une solution de contournement de l'agglomération, alors que la D10 va être saturée, un manque de volonté politique en matière de déplacements et l'absence de projet en matière agricole.

Délibération 8 : Droit de préemption renforcé. Nous nous abstenons car il nous semble anormal que la délibération ne précise par le motif justifiant ce droit de préemption qui porte atteinte à la propriété privée.

Délibération 9 : Participation de la commune au capital de la société SOLARIS. Il s'agit d'une société par actions simplifiée au capital de 2 000€, à constituer en vue du dépôt d'un permis de construire le parc photovoltaïque. La mairie va y participer pour la modique somme de 800€. C'est une société de préfiguration, ce qui explique la faiblesse de son capital. La SAS d'exploitation du parc sera constituée ensuite et fera appel à des fonds d'investissement spécialisés et aux participations citoyennes. Ayant obtenu quelques précisions sur la gouvernance de cette SAS, en particulier l'assurance que le maire désignerait un membre de notre groupe pour siéger au comité stratégique, nous avons voté POUR.

# SÉCURITÉ

## **Campagne de débroussaillage**

Les mois de novembre et de décembre sont la période idéale pour la réalisation de gros travaux de débroussaillage : abattage, élagage des arbres, broyage des arbustes et des déchets.

Les déchets végétaux peuvent être compostés ou déposés en déchetterie.

Si vous ne débroussailliez pas, vous risquez :

- soit une amende de 750€ ou de 1 500€
- Soit une mise en demeure de débroussailler
- Soit la réalisation d'office des travaux à vos frais

Sachez que lors d'un incendie, les propriétaires, dont les terrains n'auront pas été débroussaillés, pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

## **Lutte contre les nuisances sonores**

*ARRETE MUNICIPALE N° 32R du 6/09/2005 – article 2*

**Horaires autorisés pour la réalisation de travaux** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc...

**Du Lundi au Samedi :**  
**8h30 à 12 h et de 14h à 19 h**  
**Dimanches et jours fériés :**  
**10 heures à 12 heures**

Le non respect de ces dispositions expose le contrevenant à une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

---

# PROPRETÉ

## **Collecte des déchets**

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place, depuis 2011, la collecte de vos déchets au porte à porte sur certains secteurs. En fonction de votre secteur, les jours de ramassage de vos bacs varient ; retrouvez le calendrier de ramassage du secteur 1 et du secteur 2 sur le site internet de la commune : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr)

La municipalité vous demande d'être vigilants et de ne pas faire déborder les points de collecte (bouteilles en verre, cartons, emballages des cadeaux de Noël, etc.) car cela génère une insalubrité conséquente et nécessite le nettoyage des abords par le personnel municipal.

**Déchetterie d'Eguilles :** 04 42 92 69 29 - Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.  
Le dimanche de 9h à 12h.

**Enlèvements des encombrants :** 04 90 09 26 70 - Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00.

# RECENSEMENT

Tout jeune (garçon ou fille) de nationalité française doit **se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant son anniversaire**. Les jeunes français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation, jusqu'à l'âge de 25 ans, de la même manière que pour un recensement classique.

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Pour se faire recenser, l'intéressé(e) ou son représentant doit se présenter au pôle Enfance et Jeunesse, impasse de la Crémade (face au centre de loisirs « La Marelle ») muni des pièces suivantes :

- livret de famille
- pièce d'identité du jeune
- pièce d'identité ou carte de séjour du père si ce dernier est né à l'étranger.

## **IMPORTANTANCE du recensement :**

L'attestation de recensement délivrée à l'issue de cette démarche est nécessaire pour se présenter à certains examens (dont le **baccalauréat**) et concours publics (tel que le **permis de conduire**).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune en vue d'effectuer la **journée Défense et Citoyenneté**. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

---

## FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### **Inscriptions sur les listes électorales**

Vous venez d'emménager sur la commune? Pensez à vous inscrire sur les listes électorales.

Adressez vous à la Mairie, au Service Elections (04 42 28 90 71)

### **Pièces à fournir :**

- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou EDF, fiche d'impôts)

### **Observations :**

- Avoir 18 ans
- Résider dans la commune au 31 décembre de l'année en cours

Inscriptions du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre inclus.

**Le Service Elections sera ouvert le samedi 30 décembre de 9h00 à 12h00.**



## **Cartes d'identité : les nouvelles procédures**

### **Ce qu'il faut retenir :**

À compter de mars 2017 procédure unifiée pour une demande de passeport ou de Carte Nationale d'Identité :

- Pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
- Scan des justificatifs
- Prise de rendez-vous dans une mairie équipée d'un Dispositif de Recueil
- Retrait des cartes d'identité dans la même mairie

**La mairie de Ventabren reste, toutefois, à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.**

**Les mairies équipées les plus proches : Velaux, Berre-l'Étang et Aix-en-Provence.**

La liste des 31 communes équipées dans le département est en ligne sur le site internet de la commune dans la rubrique « Démarches & Formalités ».

## **Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs**

Dans un contexte international marqué par des départs de Français – dont certains mineurs – vers des zones de conflits, le Parlement a souhaité établir un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs (article 49 de la loi n°2016-731 du 3 juin 2016, codifié à l'article 371-6 du code civil).

**Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, doit être muni d'une autorisation de sortie de territoire.**

Désormais la procédure est la suivante :

- L'autorisation de sortie de territoire (AST) doit être renseignée et signée par un titulaire de l'autorité parentale (imprimé CERFA n° 15646\*01 accessible sur le site internet [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr)). Ce document précisera la durée de validité de l'autorisation dans la limite d'une année.
- Ce document doit être présenté par tout mineur résidant habituellement en France -quelle que soit sa nationalité – qui quitte le territoire français, qu'il voyage à titre individuel ou dans un cadre collectif (voyage scolaire, colonie de vacances, séjour linguistique). Le passeport seul ne vaut plus autorisation.
- Est jointe à l'AST la copie de la pièce d'identité du signataire.

Ce nouveau dispositif vient compléter les mesures judiciaires (interdiction de sortie du territoire) et administratives d'urgence (oppositions à la sortie du territoire) permettant d'éviter un éventuel départ à l'étranger.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur non accompagné de l'un de ses parents doit être muni des 3 documents suivants :

- La pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Le formulaire d'autorisation parentale de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire (responsable légal) du formulaire d'autorisation de sortie (décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016).

**Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire. L'autorisation de sortie de territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.**

## **Fermeture de la permanence de l'accueil en mairie le samedi matin**

Afin de faciliter le quotidien des administrés, les services de l'Etat ont décidé de modifier le mode de fonctionnement de certaines démarches administratives (Carte d'Identité, Passeport, Carte grise, etc.). Elles se font désormais sur internet.

Auparavant, ces formalités étaient effectuées par l'accueil de la Mairie mais ce n'est plus le cas depuis quelques mois. C'est pourquoi, la commune de Ventabren a donc choisi de fermer la permanence de l'accueil du samedi matin en Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des nouvelles modalités pour effectuer vos démarches administratives en ligne sur notre site internet : [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr), dans la rubrique « Démarches et Formalités ».

Les hôtesses d'accueil de la mairie restent tout de même à votre disposition afin de vous aider et de vous assister dans vos différentes démarches.

## **Location de salles municipales**

L'accueil de la mairie s'occupe désormais de la gestion du prêt et de location des salles municipales ainsi que du prêt de matériel.

Pour toute réservation d'une salle municipale et/ou de matériel, veuillez adresser votre demande à l'adresse mail : [reservation.ventabren@gmail.com](mailto:reservation.ventabren@gmail.com)

Attention : le planning général d'occupation des salles est finalisé le 15 du mois précédent.

## **Pacte Civil de Solidarité**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les déclarations de PACS s'effectuent dans la commune de votre lieu de résidence. **RDV obligatoire pour le dépôt du dossier au 04 42 28 90 71.**

**Coût :** Gratuit

### **Pièces à fournir :**

- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois au dépôt du dossier (des deux conjoints)
- Une pièce d'identité en cours de validité (original + copie) (des deux conjoints)
- Déclaration conjointe d'un PACS (Cerfa 15725\*02) à compléter par vos soins
- Déclaration de PACS (Cerfa n°14726\*02) à compléter par vos soins ou convention spécifique rédigée par vos soins également
- Éventuellement un livret de famille (décès du conjoint précédent ou divorce).

Les documents Cerfa sont téléchargeables sur le site internet [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr), dans la rubrique « Démarches et Formalités ».

# C.C.A.S. ET B.M.E.

- Un seul numéro pour contacter le C.C.A.S. 04 42 28 85 66
- Repas pour les administrés de plus de 70 ans : depuis le mois de septembre, deux repas hebdomadaires sont proposés le mardi et le jeudi en Salle Sainte Victoire (coût 8€ le repas) ; les inscriptions sont prises au C.C.A.S., la semaine précédente auprès de Geneviève Gourdy.

## Ouverture au public

**Lundi et mercredi : 8h30-12h30/14h-17h**

**Mardi et jeudi : 8h30-11h**

---

## URBANISME

### Plan Local d'Urbanisme

Le nouveau PLU de Ventabren a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017. Il sera exécutoire à partir du vendredi 19 janvier 2018.

Toutes les informations et les documents relatifs au nouveau PLU sont consultables et téléchargeables sur le site internet [www.ventabren.fr](http://www.ventabren.fr) dans la rubrique « Urbanisme ».

---

## ENFANCE - JEUNESSE

### Plan de Déplacement des Etablissements Scolaires

Le service Enfance Jeunesse, vous propose une manière simple et sécurisée de faire du covoiturage.

Grâce à l'application mobile Cmabulle, les parents d'enfants scolarisés ou participant à des activités extrascolaires peuvent être mis en contact. Cmabulle protège les données sensibles des utilisateurs de façon à protéger les parents et leurs enfants. Seuls les parents référencés par le service Enfance Jeunesse auront accès à ce service.

### **Utilisation de Cmabulle**

Le pôle Enfance Jeunesse de Ventabren a créé un compte sur l'application mobile et va y référencer les adresses mail de l'ensemble des parents du groupe scolaire Edouard Peisson. Les emails des adhérents ont été codés pour les rendre illisibles.

### **A vous de jouer :**

- Créez votre compte sur <https://www.cmabulle.fr/> ou téléchargez l'application mobile et acceptez les CGU
- Sélectionnez la structure « service Enfance Jeunesse » et les structures correspondants à vos enfants
- Contactez les autres parents pour vous organiser
- Le site propose des tutoriels pour vous accompagner.

## Vœux du Maire

**Claude FILIPPI**

Maire de Ventabren

Conseiller Métropolitain Aix-Marseille-Provence

**Et**

### **Le Conseil Municipal**

Vous souhaitez une bonne et heureuse année 2018

Et vous prie d'honorer de votre présence

la présentation des vœux à la population

**Vendredi 19 janvier 2018**

à partir de 18h30

Un court-métrage sur le village ouvrira la cérémonie

Un cocktail clôturera la soirée

Salle Reine Jeanne

Complexe sportif du plateau

(suivre fléchage)

## Formulaire d'inscription à la Newsletter de la commune

NOM :-----

Prénom : -----

Adresse e-mail (courriel) : -----

Adresse postale : -----

Téléphone : -----

Portable : -----

A retourner/déposer à la Mairie : 17 Grand'Rue - 13122 Ventabren.

Vous pouvez également adresser vos informations par courriel à [communication@mairie-ventabren.fr](mailto:communication@mairie-ventabren.fr)

